PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion-Trégor
PERWENAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-237
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
ROUTE DE LA CORNICHE (RD 38)
A COMPTER DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026
ET POUR UNE DUREE DE SEPT (7) JOURS

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX SAS de Châtelaudren-Plouagat (22 170), en date du 05 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, Route de la Corniche (RD 38), dans le cadre de travaux de raccordement Enedis, à hauteur du n°21, à compter du lundi 23 novembre 2026 et pour une durée de sept (7) jours.

-ARRÊTE-

Article 1er : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, Route de la Corniche (RD 38), soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, dans le cadre de travaux de raccordement Enedis, réalisés par l'entreprise LE DU RESEAUX SAS de Châtelaudren-Plouagat (22 170), à compter du lundi 23 novembre 2026 et pour une durée de sept (7) jours.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres ;

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX SAS de Châtelaudren-Plouagat (22 170).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVENAN, le 16 novembre 2026
Le Maire,
Mr LIRZIN Yvon.

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint

Patrick LETTY

MAIRIE DE PENVENAN * Côtes d'Armor *

Le Maire,

- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le* 16/11/2026
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*